

Comité du Vaucluse du Tennis de Table

Cahier des charges de la commission

"arbitrage et organisation"

"CAOD"

Pour la période 2016- 2020

Commission d'arbitrage : Didier Langlumé

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

Introduction

Ce cahier des charges a pour but d'associer les tâches d'organisation et d'arbitrage des épreuves départementales décidées par la commission sportive, avec les visas des commissions jeunes et développements.

Il ne remplace pas les règlements des compétitions dans leurs déroulements, mais seulement pour son organisation physique et de l'arbitrage.

En effet, nos quatre groupes de travail étant liés entre eux, il est nécessaire qu'un cahier des charges soit mis à jour afin de coordonner les activités de ces commissions. Ce document est le cahier des charges de la CAOD, qui reste ouvert à toute proposition.

Cela concerne aussi les clubs organisateurs qui sont tenus de préparer leur part de ces manifestations afin que cela se passe dans les meilleures conditions possibles pour les joueurs.

Nous pouvons définir les grandes lignes que la commission d'arbitrage et d'organisation, dans sa mission, devant nous imbriquer dans l'ensemble des épreuves sportives du département, en complémentarité avec les trois autres commissions jeunes, sportives et développements.

Mais avant tout, chaque club et chaque licencié doivent savoir qu'une commission, quelle qu'elle soit, ne peut vraiment fonctionner qu'avec la participation de ses membres qu'elle doit administrer.

C'est donc avec confiance que je demande à chaque club de me présenter un de ses membres licenciés qui participera à la commission. Il peut être simplement licencié, arbitre régional ou juge-arbitre. Notre communication, le plus souvent, se fera par mail ou téléphone. Une réunion en début de chaque phase serait nécessaire.

Certains voulant s'impliquer un peu plus dans la conception de la commission, dans ses responsabilités et ses décisions le feront savoir.

Le président de la commission d'arbitrage et d'organisation

Didier Langlumé

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

Qu'elles sont les organisations sportives principales.

Les championnats départementaux par équipes seniors. (7 vendredis par phase)

Les finales par équipes seniors. (1 vendredi)

Les championnats départementaux par équipes jeunes par catégories. (4 samedis après-midi)

Finales championnat par équipe jeune. (1 samedi après-midi)

Les critères seniors. (4 dimanches)

Les critères jeunes. (4 dimanches)

Les finales par catégories. (1 dimanche)

Les finales par classements. (1 dimanche)

Open CD 84 -toutes séries. (1 dimanche)

Le Top détection. (1 Week-end)

Les individuels vétérans (1 dimanche)

La coupe nationale vétérans par équipes (1 dimanche)

La coupe vaclusienne Georges Juan. (4 tours et 1 finale - 5 vendredis soir)

Les tournois homologués sur le département :

Avignon (septembre) – Courthézon ((mai) – Morières (juin) – Orange (?)

Sans organisation :

Championnat féminin / animation (1 samedi après-midi ou dimanche)

Possible pour chaque club individuellement :

La coupe de France des clubs (coupe Bernard Jeu) – règlement à la demande. (1 samedi)

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

Ce que vous devez savoir sur l'organisation des manifestations départementales.

Pour les candidatures aux organisations d'épreuves départementales

L'appel à candidatures :

La commission "arbitrage-organisation" lance au début de saison, un imprimé comprenant :

- 1 - Le calendrier des compétitions et des infrastructures nécessaires à leurs organisations.
- 2 - Un document de candidature pour l'organisation de l'épreuve.

Retourner l'imprimé, en adressant copie au président du CD84, secrétaire général et à la commission arbitrage-organisation dans les délais fixés. (Les adresses mails seront mentionnées sur l'imprimé).

Le bureau directeur examine les candidatures et fixe un choix.

Après vérification que le club retenu remplisse les conditions d'attributions, un courrier est adressé à l'ensemble des clubs du département.

Nomination des juges-arbitres.

Pour chaque organisation, il est demandé un juge-arbitre (JA1, JA2 ou JA3). Le grade du juge-arbitre doit correspondre à la compétition spécifiée dans les fiches techniques des organisations. Le club organisateur peut proposer un arbitre principal ou adjoint et **doit prévenir, au plus tôt, la commission CAOD.**

Le juge-arbitre doit faire parvenir un rapport type (fourni avec le cahier des charges) au plus tard, deux jours ouvrés après ladite compétition pour prétendre à une indemnité d'arbitrage.

Convention d'organisation.

L'Association organisatrice d'une épreuve doit transmettre, dans un délai de trois jours après la compétition, son relevé des frais occasionnés à la CAOD.

Par le seul acte de candidature, le club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges.

Conditions générales d'organisation des complexes d'accueil et d'arbitrage des épreuves sportives.

1 - Les complexes d'accueil doivent respecter les normes officielles similaires aux établissements recevant du public, ci-dessous énumérées.

- Incendie.
- Eclairage
- Ouvertures de secours
- Sanitaires
- Téléphone
- Vestiaire (2 minimum) inclus des douches.

A charge pour l'organisateur : Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur et l'affichage des coordonnées soit du médecin de garde, soit du SAMU.

2 - LA SALLE

Nécessité de l'homologation de la salle. Sa fiche descriptive doit être déposée au CD84. La commission "Arbitrage-Organisation" (CAOD) déléguera pour vous aider à répondre à l'ensemble du cahier des charges. Suivant la nature des épreuves, elle doit disposer de 2 à 24 aires de jeu standards. Pour les événements importants, des gradins seraient nécessaires. En leur absence, des chaises et des bancs seront installés sur le pourtour de la salle. Le nombre de places assises doit être équivalent aux 2/3 des participants. (Exemple : 72 participants à l'épreuve, 48 places assises minimums.)

Disposition et aménagement.

Les aires de jeu autorisées pour le Vaucluse doivent être matérialisées par des séparations réglementaires de 10 m / 5,5 m.

Si la présence de baies vitrées, elles doivent être opaques et si possible occultées. Les aires de jeu seront placées parallèlement à ces baies.

Des couloirs de circulation permettant l'accès à chaque aire de jeu sans gêne pour les autres aires voisines. Chaque aire devra disposer d'une table d'arbitrage, d'un marqueur, une chaise et deux paniers pour les serviettes.

Le ou les juges-arbitres doivent disposer d'une table (2 m / 0,70 m minimum par JA) et placé dans un lieu où il dispose d'une visibilité totale de la salle, si possible sur une estrade). Dans le cas, très exceptionnel, où la table du JA ne peut être dans la salle, un JA adjoint sera nécessaire et présent en permanence dans la salle des épreuves.

Une buvette est exigée pour toute compétition durant plus d'une demi-journée.

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

3 - Les Tables

Dans tous les cas, elles doivent être homologuées, ainsi que les filets.
Pour une même rencontre, tableau ou poule, les tables doivent être identiques.
Elles seront numérotées soit de la droite vers la gauche, soit de la gauche vers la droite, suivant l'ordre du serpent.

Gauche à droite				Droite à gauche			
4	5	12	13	13	12	5	4
3	6	11	14	14	11	6	3
2	7	10	15	15	10	7	2
1	8	9	16	16	9	8	1

4 - Juges-arbitres

Sauf dans les cas de tournois officiels organisés par les clubs, pour les épreuves de compétitions, les juges-arbitres seront désignés, pour leur nomination, par la commission CAOD, selon les épreuves. (JA2 ou JA3 pour les épreuves individuelles, JA3 pour les finales individuelles, JA1 pour les épreuves par équipes).
Après chaque compétition, le ou les JA doivent obligatoirement adresser, à la CAOD, un rapport sur son déroulement. Le club organisateur devra retourner à la CAOD, l'imprimé justificatif des frais.

5 - Sonorisation et électricité

Dans la mesure du possible, à charge du club organisateur, le JA devra disposer d'une sonorisation (plus de 12 tables) ainsi que des plaquettes et crayons portant le numéro des tables. Indépendant de la sonorisation, un accès à proximité de la table d'arbitrage d'une prise de courant avec multiprise (deux prises de courant par JA).

6- Déroulement de la compétition

L'organisateur ou le JA, doit informer le public et les participants du déroulement de la compétition et doit annoncer les résultats.

L'organisateur doit mettre à l'affichage, à disposition des participants et du public, un énoncé précisant les observations concernant le déroulement de la compétition et les conditions matérielles.

L'organisateur, après accord de la commission CDAO, pourra à son initiative, apporter des améliorations à ce minimum tel que :

- Edition d'une plaquette programme
- Affichage des résultats
- Affichage du nom des clubs et des scores
- Salle d'échauffement
- Podium
- Médias
- Arbitres de tables

7 - Délégué du département du Vaucluse

Pour chaque épreuve, le CD84 peut désigner un délégué représentant officiellement le Comité directeur. Ce dernier doit avoir la compétence pour juger du déroulement de l'épreuve. Il doit se présenter au juge-arbitre et au responsable de l'organisation.

Dans le cas d'un dysfonctionnement sérieux de l'épreuve, il a autorité pour en faire modifier le déroulement.

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

8 - Indemnités d'organisations

L'indemnité d'organisation est fixée en fonction du nombre de tables exigé par le cahier des charges. Les tarifs d'indemnisation des JA est publié en début de saison. Une indemnité kilométrique s'ajoute si le JA n'appartient pas au club organisateur.

9 - Références

L'organisateur, avant chaque épreuve, se référera aux règlements fédéraux :

Règlements généraux et sportifs :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

10 - Principe pour la Logistique des épreuves.

A - Les tables et filets

1 - appartenant au CD84 (12) (si besoin).

Le transport des tables (aller-retour) et leur installation selon les articles 3,4 et 5 cités précédemment et leur désinstallation sont à charge de l'organisateur uniquement.

2 - Appartenant au club organisateur.

Leur installation selon les articles 3,4 et 5 cités précédemment et leur désinstallation sont à charge de l'organisateur uniquement.

B - Tables d'arbitrage et autres matériels appartenant au CD84 (12)

Idem que ci-dessus

C - Les balles de compétitions

Elles seront fournies par les clubs organisateurs.

D - Coupes, récompenses, réception de fin d'épreuves par le CD84.

E - Pour les épreuves d'une journée (à charge de l'organisateur)

- Buffet et buvette pour les participants et le public
- Prévoir le repas du ou des JA et les boissons
- Installation de la salle
 - Matériels fournis par l'organisateur
 - Les tables
 - Les tables d'arbitrages, marqueurs et chaises
 - La table du (des) JA (2 m par JA) et 4 chaises
 - Plaquettes numérotées d'arbitrage (autant de plaquettes que de tables)
 - Séparations réglementaires en nombre suffisant (100 séparations pour 16 tables en référence)
 - Marquage des tables

Le déroulement des compétitions est sous la direction de la commission sportive.

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

Désignation des juges-arbitres pour les compétitions départementales.

Certaines compétitions demandent la désignation d'un juge-arbitre et, suivant l'épreuve, d'un adjoint. Il sera fait, en tout début de chaque phase, un appel à l'arbitrage à tous les JA, selon le grade demandé et le calendrier des épreuves, une réponse, même négative, est attendue.

Les compétitions par équipes

- 1. Championnat départemental par équipes seniors :** Cela concerne les rencontres qui jouent dans le championnat de Pré régional et de la 1^{re} division départementale. Le juge-arbitre est à charge du club qui reçoit. Si le JA est joueur, il ne peut juge-arbitrer que la rencontre dans laquelle il joue. Si le JA n'est pas joueur, il peut juge-arbitrer deux rencontres simultanées dans son club. Dans le cas où une équipe recevant ne peut présenter un juge-arbitre, il peut demander à l'équipe adverse si elle dispose d'un JA1. Si c'est non, à un JA1 présent dans la salle, à charge au club recevant la tenue de la feuille de rencontre. Une amende sera faite au club recevant.
- 2. Championnat départemental par équipes jeunes :** Ce championnat étant regroupé dans un seul lieu, le JA1 est désigné par la commission d'arbitrage. Le club organisateur de cette épreuve devra fournir un adjoint bénévole connaissant les règles du tennis de table.
- 3. Proposition : Championnat vétérans par équipes.** (Trois joueurs formule coupe Davis). Voir le dossier proposition pour le principe du jeu (commission sportive). Un JA1 pour cette épreuve.
- 4. Coupe départementale Georges Juan :** Cette coupe se joue par équipe, son règlement est défini par la commission sportive. Les rencontres des 1^{er}, 2^e et 3^e tours sont jouées comme toute rencontre par équipe du championnat.
Le 4^e tour étant considéré comme une finale regroupant les quatre équipes finalistes. C'est à un des JA1 du club recevant l'épreuve qui a en charge le juge-arbitrage.
- 5. Coupe nationale des clubs Bernard Jeu :** C'est une coupe qui est gérée par la ligue. Les clubs sont libres d'y adhérer et ne peuvent présenter qu'une seule équipe. La composition de cette équipe est particulière et mixte. Une entente est possible entre deux clubs.
- 6. Coupe nationale vétérans :** Elle a lieu, sur le département, une fois l'an, par équipe de deux à quatre joueurs, formule de la coupe Davis. Un appel à JA3 avec un adjoint fera partie de la demande d'arbitrage par la commission d'arbitrage.
- 7. Finales par équipes seniors :** regroupé dans un seul lieu, il sera fait un appel à un JA1 par la CAOD.
- 8. Finales par équipes jeunes :** regroupé dans un seul lieu, il sera fait un appel à un ou deux JA par la CAOD.
- 9. Les interligues :** Dans le cadre ou notre ligue postule pour les interligues, cela pourrait être réalisable dans le Vaucluse. La nécessité de mettre en place une trentaine de table, sur une ou deux journées. Un JA3, un JA2 et deux JA1.

Proposition de cahier des charges de la commission d'arbitrage et d'organisation du CD 84

Les compétitions individuelles

1. **Championnat individuel senior** : Deux compétitions individuelles seniors.
 - **Critérium, individuel à 4 tours** : (Grade de JA2). La nomination du JA ou des JA est sous la responsabilité de la commission CAOD. Dans le document d'appel à organisation, une rubrique concerne la candidature du club qui propose un JA2 pour cette épreuve. Cette proposition sera un élément important dans le choix de l'organisateur de la compétition.
 - **Individuels vétérans** : (Grade de JA2). La nomination du JA est selon les mêmes conditions que les individuels seniors.
2. **Championnat individuel jeune** : (Grade JA2). La nécessité de rassembler toute la compétition en un même lieu afin de permettre aux entraîneurs et coaches de pouvoir agir, quelles que soient les catégories, benjamins, minimes, cadets ou juniors.
3. **Finales individuelles par classement** : (Grade JA3 et 1 JA1). Tout le monde peut s'inscrire. C'est une épreuve annuelle permettant de définir un vainqueur et un classement pour chaque niveau de classement. Les finales par classement ont le même règlement que les individuels.
4. **Finales individuelles par catégories** : (Grade JA3 et 2 JA1). Tout le monde peut s'inscrire. C'est une épreuve annuelle permettant de définir les vainqueurs selon l'âge des joueurs. Les finales par catégories ont le même règlement que les individuels.
5. **Finales toutes séries (open 84)** : (Grade JA3 et 1 JA1). Tout le monde peut s'inscrire. C'est une épreuve annuelle permettant de définir le classement des joueurs. Le règlement est identique aux individuels.
6. **Le top détection** : (grade JA3 et 1 JA1 ?). Rassemble les moins de 11 et 13 ans. Les joueurs, entre 6 ans et 9 ans, licenciés traditionnels ou promotionnels.